

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-371-1927 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la maison Bertrand et Cie.

n° 22-371-1927

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
1 octobre 1927

Numéro JO
n° 371 du 31/10/1927

Date du numéro
31 octobre 1927

VISAS

Le Gouverneur p. i. de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 23 juin 1921 réglementant le service des douanes à la Côte française des Somalis: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier Le colonies

Vu l'arrêté du 25 novembre 1921 réglementant le régime de l'entrepôt fictif et abrogeant toutes les dispositions antérieures
Sur la proposition du chef du service des douanes

Le Conseil d'administration entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à compter de ce jour à la maison Bertrand et Cie, dans les conditions prévues à la réglementation en vigueur. Art. 2. — Le chef du service des douanes est chargé de l'application du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.